

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.9406 — Lone Star — Stark Group/Saint-Gobain BDD)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2019/C 266/04)

1. Le 14 juin 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Lone Star (États-Unis), agissant par l'intermédiaire de Stark Group Holding Germany GmbH («Stark», Allemagne), et
- Saint-Gobain Building Distribution Deutschland GmbH («SGBDD», Allemagne), appartenant à Compagnie de Saint-Gobain S.A. (France).

Lone Star acquiert, par l'intermédiaire de sa filiale Stark, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de SGBDD.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

La notification a été déclarée incomplète le 27 juin 2019. Faisant suite à la présentation de renseignements supplémentaires, la notification a été déclarée complète au sens de l'article 10, paragraphe 1, du règlement sur les concentrations le 31 juillet 2019.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Lone Star est une société de capital-investissement qui investit à l'échelon international dans des actifs immobiliers, des prises de participation, des crédits et d'autres actifs financiers. Elle contrôle Stark, une société présente dans la distribution de matériaux de construction, ainsi que Xella (Allemagne), un fabricant de certains matériaux de construction,
- SGBDD est un vendeur de matériaux de construction qui exploite un réseau de points de vente physiques en Allemagne et vend principalement des produits de tiers à des entreprises de construction et, dans une moindre mesure, à des particuliers et à des bricoleurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9406 — Lone Star — Stark Group/Saint-Gobain BDD

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).